

Association Wallonie Bruxelles de Basket-ball

Procès verbal de l'assemblée générale du samedi 25 mars 2006

Centre Culturel Marcel Hicter à Wépion

1. Allocution d'introduction du Président

Remerciements aux membres visiteurs :

Le Président remercie les observateurs qui font l'honneur à l'AWBB de venir assister à l'assemblée générale :

Monsieur Jean Claude Vandeputte (Procureur régional)
Monsieur André Hancotte (Procureur régional)
Monsieur Guy Henquet (Président du Comité provincial de Namur)
Monsieur Alain Buchet (Membre du Conseil régional de Discipline)
Monsieur Philippe Courcelles (membre du CPD Hainaut)
Monsieur Pierre Steffens (Vérificateur aux comptes)

Hommage aux défunts

En préambule à l'Assemblée générale, il est de coutume d'observer une minute de silence afin de rendre hommage aux membres défunts de l'AWBB :

- Monsieur Flamme Jean-Claude, président du club BC L'9 Flénu (2500), décédé le 14 février 2006.
- Monsieur Belfroid Edgard, ancien parlementaire FRBB et Bruxelles Brabant Wallon décédé le 4 mars 2006 .
- Monsieur Huysecom John, ancien coach de 1 ère division, décédé le 14 mars 2006.
- Monsieur Vantaelen Samuel, membre de comité du club Waterloo 2001, décédé le 22 mars 2006.
- Monsieur Kivits, papa de Christian Kivits.

Composition de l'assemblée générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

MM., Michel Collard, Jean-Pierre Delchef, Alain Delsemme, Alain Kaison, José Lauwerys, Lucien Lopez, Guy Lorent, Jacques Monsieur, Michel Thiry, Jacques Ringlet.

Absent excusé : M.Collard (retenu par l'Assemblée générale de l'ASIF) durant une partie de l'Assemblée générale.

Mr. Collard nous a rejoint durant le vote des modifications statutaires.

L'assemblée générale en a profité pour le féliciter de son élection au sein du Conseil d'Administration de l'ASIF. Il y représentera l'AWBB.

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Liège (10 voix) - MM , Jean-Marie Bellefroid, Thierry Bouchat, Louis Brokamp, Richard Brouckmans, Jean Counasse, André Debatty, Willy Deward, Jacques Brand, Guido Blesgen et Gaston Verbeemen.

Hainaut (7 voix) - Mmes Carine Cramazou et Dominique D'Haene, MM. Thierry Bourlet, Jacques Iecrivain, André Robert, Jean René Moyart et Pascal Vacavant.

Bruxelles- Brabant-Wallon (5 voix)- MM. Yves Lamy, Michel Loozen, Jean-Pierre Mespouille, Pierre Vancabeke et Jean-Marie Vanopphem.

Namur (4 voix) : MM. Fernad Quoibion, José Nivarlet, Gérard Trausch et Christian Servais.

Luxembourg (3 voix), - MM. Joseph Didier, Jean Ducornez et Paul Groos.

Pour le Comité de Direction :

MM. Freddy Geeroms (Directeur Financier), Yvan Slangen (Secrétaire général) et. Raphaël Obsomer (Directeur technique).

Membre du Personnel :

Mr. Sébastien Dufour.

- En guise d'introduction, **le Président** souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'aux observateurs
 - **Mr. Jean Counasse (Liège)** demande la parole au nom de la délégation parlementaire de Liège en introduction de l'Assemblée générale.
 - Il évoque la chronologie des diverses transmissions de documents avec des addenda et exprime par ce fait le souhait d'une plus grande parcimonie et d'attention afin d'éviter l'impression de divers documents et d'ainsi permettre une économie.
 - Il espère avoir été entendu pour le futur.
 - **Le Président** reconnaît qu'il y a eu quelques couacs techniques et qu'à l'avenir il y aura lieu de veiller à éviter ce genre de problème.
 - Il propose que pour les assemblées suivantes une « dernière draft » soit tirée et compulsée par les divers responsables avant l'expédition complète.
 - Dans son speech d'entrée, **le Président** rappelle que le travail préparatoire à l'AG a été très efficace. Il a permis de résoudre ensemble les problèmes et d'appréhender ainsi un ordre du jour conséquent.
- a) Ainsi en ce qui concerne la préparation du budget :
- Dès l'après-midi de la dernière assemblée générale, les membres du Conseil d'Administration ont appréhendé la nouvelle présentation du budget.
 - Le 20 janvier 2006, un avant-projet de budget fut préparé par le trésorier - général et le président et envoyé aux membres du conseil d'administration.
 - Le 25 janvier 2006, le Conseil d'Administration a validé le travail fourni.
 - Le 27 janvier 2006, le projet fut envoyé aux délégations parlementaires afin qu'elles puissent l'examiner lors de leur réunion mensuelle de février.
 - Le 15 février 2006, les membres de la commission législative étaient appelés à se prononcer sur la tenue d'une réunion de concertation programmée le 17 février 2006
 - Compte tenu du fait que 4 provinces n'avaient pas émis le souhait de tenir la réunion de concertation, celle-ci n'a pas été programmée.
 - Toutefois pour répondre aux questions de la province de Liège, une réunion préalable au Conseil d'Administration du 20 février 2006 s'est tenue à Liège avec la délégation parlementaire de la Province de Liège.

- Enfin en date du 27 février 2006, l'ordre du jour a été envoyé à tous les membres des différents groupements parlementaires.
- b) Une même démarche a été effectuée pour la rédaction des modifications statutaires. Le travail préparatoire été excellemment réalisé par la commission législative. Lors de l'envoi du de l'ordre du jour le 27 février 2006 il y avait un consensus sur les textes à présenter au vote et sur la manière de travailler.
- c) En conclusion, **Le Président** estime qu'avec une volonté d'échanges, l'on peut être performant. Et cela, quel que soit le résultat des votes.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires :

- 29 parlementaires sont présents.
- La majorité simple (15 voix sur 29) et la majorité des 2/3/ (19 voix sur 29).

2. Approbation du TTA 2006 2007 :

2.1. Principe de l'indexation

Au terme des discussions sur le principe de l'indexation du TTA, il a été décidé de soumettre à l'assemblée générale que la prochaine indexation ne pourrait se concevoir que sur proposition du département de gestion financière.

Vote :

Pour	28
Contre	1
Abstention	

2.2. Indexation du TA

- Suite au reflet des discussions dans les différents groupes parlementaires, il a été envisagé de procéder à l'indexation des différents postes du TTA avec comme date d'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006.
- **J. Counasse (Liège)** : constate que rien n'est prévu pour l'indexation des indemnités d'arbitrage compte tenu de la convention signée avec la BRA.
- Sur la base du PV de l'AG du 14 janvier (page 6) : Il souhaiterait éviter de se retrouver dans la même situation que par le passé et se demande dès lors si ce n'est pas une erreur de n'avoir pas prévu une indexation des indemnités d'arbitrage
- **JP Delchef** : répond que les indemnités sont figées pour 3 ans dans la convention.

De plus, on ne peut modifier de manière unilatérale une convention, la VBL étant également concernée par cette convention. Il était dès lors impossible d'envisager toute modification actuellement.

- Enfin toute modification doit être soumise à l'administration fiscale afin de garantir l'exonération des nouveaux montants envisagés.
- Une nouvelle démarche sera entamée pour l'AG du mois de mars 2007 (~~y compris les indemnités relatives aux frais de déplacement~~).
- Il était dès lors plus prudent de ne rien envisager actuellement.

G. Trausch (Namur) : Au niveau de l'assurance, il y a une proposition de modification des primes d'assurance.

JP Delchef : il s'agit là d'une erreur et il n'est nullement prévu d'indexer les primes d'assurance. Dès lors, il faut supprimer ces points dans la proposition d'indexation du TTA.

J. Counasse (Liège) : Deux questions :

1. Suivi des décisions de l'AG du mois de janvier 2006 (instauration de nouvelles indemnités d'arbitrage). Comme accepté à l'AG en janvier 2006 et que le TTA doit entrer en vigueur en Juillet 2006. Il propose de faire figurer ces indemnités au nouveau TTA. Il suppose que la situation a été posée en commission législative.

JP Delchef en prendra bonne note et en tiendra compte dans le cadre de la publication du TTA.

2. Il a été décidé lors de l'AG du mois de janvier de l'application d'une amende de 2.500 € pour la non participation aux divers PO. Il estime que cela devait apparaître au TTA actuel.

JP Delchef (Président) rappelle que l'amende n'est prévue que pour la non-participation aux PO Régionaux et compte tenu du fait qu'elle est prévue actuellement dans le règlement et non dans les statuts, il ne peut être repris dans le TTA.

2.2. Approbation des modifications apportées au TTA

TTA

Au 01 juillet 2006

PARTIE ADMINISTRATIVE

index à 5,7%

PA 9	Abonnement J.O. arbitres actifs et commissaires de table	moins 50% *	
PA 15	Fournitures sauf calendrier provincial	2478,95	2620,25
PA 42	Représentation des clubs	19,85	20,98
	Membre non-qualifié	29,75	31,45
PA 76	Changement de dénomination	37,20 *	39,32
PA 77	Composition du comité de club	25,00 *	26,43
PA 79	Droit d'inscription	50,00 *	52,85
PA 88 bis	Montant forfaitaire par club absorbant	247,90 *	262,03
	par membre majeur du club absorbé	2,50 *	2,64
PA 90	Contrats	24,80 *	26,21
PA 92	Cotisations membres de clubs	12,40	13,11
PA 97	Affiliation		
	Droit d'affiliation unique (nouveau membre)	5,00 *	5,29
PA 97bis	Affiliation électronique	0,50	0,53
PA 99	Droit annuel de licence		

	senior(e)s	11,00 *	11,63
	Jeunes	3,50 *	3,70
	étrangers (MM et DD)	97,00 *	
	étrangers non joueurs	11,00 *	
(à partir de 2006 - décision AG du 18/06/2005)	Droit annuel de licence		
	senior(e)s	11,00 *	11,63
	senior(e)s - non joueurs	5,00 *	5,29
	Jeunes	3,50 *	3,70
	Etrangers (MM et DD) – joueurs	11,00 *	11,63
	Etrangers non joueurs	5,00 *	5,29
PA 101	Modification d'assurance	2,50	2,64

PARTIE COMPETITION

PC 1	Point 2 liste des arbitres	14,85	15,70
	Point 3 Bonus par arbitre supplémentaire et par mois	14,85	15,70
	Point 6 Amende par arbitre manquant et par mois	14,85	15,70
PC 4	Absence arbitre à l'assemblée des arbitres	14,85	15,70
PC 11	Réduction carte d'arbitre	50%	
PC 16	Licence - carte d'identité - certificat médical non produit par infraction		
	senior(e)s	3,70	3,91
	Jeunes	2,50	2,64
	Officiels	3,70	3,91
	Point 6 Liste des joueurs inscrits	49,60	52,43
PC 20	Absence arbitre sanction 16 minutes	2,50	2,64
	Point 6 sanction	2,50	2,64
PC 22	Arbitre remplaçant	1,25	1,32
PC 28	Délégué au terrain		
	Régional	50,00	52,85
	Provincial	20,00	21,14
	Jeunes	6,20	6,55
	indication du nom d'une personne affiliée non présente au mach	123,95	131,02
	indication du nom d'une personne non affiliée et présente au mach	247,90	262,03
	indication du nom d'une personne non affiliée et non présente au mach	371,85	393,05
PC 29	Infraction coaching	124,00	131,07
PC 31	Licence entraîneur-coach dans son club	5,00 *	5,29
	Licence entraîneur-coach hors de son club	20,00 *	21,14
PC 34	Absence des coaches de régionale messieurs		

	à la réunion annuelle des arbitres	14,85	15,70
	Licence technique (saison 2003-2004)	3,70 *	3,91
PC 35	Absence de coach doté d'une licence technique pour et par rencontre Officielle		
	absence de licence D (animateur)	5,00	5,29
	absence de licence C (initiateur)	10,00	10,57
	absence de licence B (aide moniteur)	15,00	15,86
	absence de licence de A (moniteur)	20,00	21,14
PC 43	Disposition du terrain	13,00	13,74
PC 46	Omission de l'indemnité d'arbitrage	3,70	3,91
PC 48	Envoi des feuilles d'arbitrage senior(e)s	10,00	10,57
	Jeunes	3,00	3,17
	Feuille d'arbitrage incomplète, par infraction	2,00	2,11
PC 49	Rencontre à bureaux fermés Alinea 1	de 20,00 à	21,14
		496,00	524,27
	Régionale I MM	1239,45	1310,10
	Régionales I et II DD	743,70	786,09
	Autres divisions MM et DD	371,85	393,05
PC 53	Envoi tardif de la première liste d'inscription	49,60	52,43
PC 55	Formalités d'inscription divisions régionales	37,20	39,32
	divisions provinciales	18,60	19,66
	Jeunes	7,45	7,87
PC 56	Nombre d'équipes de jeunes Régionale I MM	1289,05	1362,53
	Régionale I et II DD - Messieurs Prov I	371,85	393,05
PC 59	Changement de calendrier Modification de la saison entière (Régional)	123,95 *	131,02
	Modification de la saison entière (Provincial)	24,80 *	26,21
	Régional senior	50,00 *	52,85
PC 59	Jeunes régionaux	18,60 *	19,66
	Provincial senior	17,35 *	18,34
	Provincial jeunes	12,40 *	13,11
PC 61.2	Première infraction	25,00	26,43
	Deuxième infraction	75,00	79,28
	Troisième infraction	124,00	131,07
	(Cette somme de 124,00 € sera chaque fois doublée pour toute		

	nouvelle infraction)		
PC 66	Résultat non communiqué		
	Régional	19,85	20,98
	Provincial	7,45	7,87
	Jeunes	3,70	3,91
PC 73	Forfaits amendes		
	Régionale I MM	75,00	79,28
	Réserve régionale MM	15,00	15,86
	Régionale I et II DD	25,00	26,43
	Réserve régionale DD	15,00	15,86
	Messieurs Prov I	25,00	26,43
	Messieurs Prov II, III et IV	12,50	13,21
	Réserves Prov Messieurs	12,50	13,21
	Dames Prov I, II & III	12,50	13,21
	Réserves Prov Dames	12,50	13,21
	Jeunes Régionaux	25,00	26,43
	Jeunes Provinciaux	12,50	13,21
	Forfait Indemnités visités		
	Régionale I MM	37,20	39,32
	Réserve régionale MM	12,40	13,11
	Régionale I et II DD	24,80	26,21
	Réserve Régionales I et II DD	12,40	13,11
	Messieurs Prov I	24,80	26,21
	Messieurs Prov II, III et IV	12,40	13,11
	Réserves Prov Messieurs	12,40	13,11
	Dames Prov I, II & III	12,40	13,11
	Réserves Prov Dames	12,40	13,11
	Jeunes Régionaux	24,80	26,21
	Jeunes Provinciaux	12,40	13,11
	Forfait Indemnités visiteurs		
	Régionale I MM	371,85	393,05
	Réserve régionale MM	49,60	52,43
	Régionales I et II DD	123,95	131,02
	Réserve Régionales I et II DD	49,60	52,43
	Messieurs Prov I	123,95	131,02
	Messieurs Prov II, III et IV	74,40	78,64
	Réserves Prov Messieurs	24,80	26,21
	PC 73	Dames Prov I, II & III	74,40
Réserves Prov Dames		24,80	26,21

	Jeunes Régionaux	123,95	131,02
	Jeunes Provinciaux	24,80	26,21
	Frais de déplacement (12 personnes-4voitures) - par km	0,20	0,21
	Avec un minimum pour 4 voitures	20,00	21,14
PC 74	Forfait général		
	Messieurs régionale I	185,90	196,50
	Dames régionale I et II	185,90	196,50
	Autres divisions	123,95	131,02
	Jeunes avant la compétition officielle (coupe ou championnat)	62,00	65,53
	Jeunes au cours de la compétition officielle	39,65	41,91
PC 75	Amende pour retard	2,50	2,64
PC 76	Equipe en retard	20,00	21,14
PC 78	Formalités tournoi	20,00 *	21,14
PC 79	Droit d'inscription tournoi ou rencontre amicale ou internationale	4,00 *	4,23
PC 82	Formalités rencontres amicales	20,00 *	21,14
PC 83	Formalités rencontres internationales	20,00 *	21,14
PC 84	Rentrée feuille arbitrage rencontres internationales	20,00	21,14
PC 85	Réduction carte fédérale	50%	
PC86	Joueur non licencié		
	Régional	198,30	209,60
	Provincial	37,20	39,32
PC 87	Forfait pour frais administratifs relatifs à la lettre de sortie	25,00	26,43
PC 91	Tenue non-uniforme		
	Divisions régionales et réserves	15,00	15,86
	Prov I et II	15,00	15,86
	Prov III et IV, spéciales et réserves	4,95	5,23
	Jeunes :		
	Après deux avertissements, par joueur	2,50	2,64
PC 93	Activité sportive nationale ou régionale non-honorée	250,00	264,25
	Activité sportive provinciale non-honorée	125,00	132,13

PARTIE FINANCIERE

PF6	Déplacements par km	0,20	0,21
	Déplacements dans l'agglomération (minimum)	5,00	5,29
	Boisson	4,00	4,23
	Un repas	9,00	9,51
	Deux repas	15,00	15,86
	Logement	60,00	63,42

PF8	Formalités	12,50	13,21
PF10	Droit forfaitaire d'inscription au championnat		
	Messieurs Régionale I	218,15 *	230,58
	Messieurs Prov I	27,25 *	28,80
	Dames Régionale I	81,80 *	86,46
	Dames Régionale II	54,55 *	57,66
	Autres divisions dames et messieurs	19,10 *	20,19
PF 11	Cotisation clubs		
	Messieurs Régionale I	22,30	23,57
	Autres clubs actifs	22,30	23,57
	Nouveaux clubs	7,45	7,87
PF 17/b3	Indemnité forfaitaire visionneurs	11,90	12,58
PF 18	Fonds des jeunes - Montants forfaitaires (par équipe)		
	Messieurs Nat I	33465,63 *	35373,17
	Messieurs Nat II	13882,04 *	14673,32
	Messieurs Nat III	7436,81 *	7860,71
	Messieurs Régional I	4462,08 *	4716,42
	Messieurs Prov I	2478,94 *	2620,24
	Messieurs Prov II	743,68 *	786,07
	Messieurs Prov III	495,79 *	524,05
	Messieurs Prov IV	371,84 *	393,03
	Assimilés Prov IV HH	371,84 *	393,03
	Dames Nat I	5453,66 *	5764,52
	Dames Régionale I	3470,51 *	3668,33
	Dames Régionale II	1735,25 *	1834,16
	Dames Prov I	495,79 *	524,05
	Dames Prov II	371,84 *	393,03
	Dames Prov III	247,89 *	262,02
	Assimilés Prov III Dames	247,89 *	262,02

PARTIE MUTATION

PM 3	Amende		
	- Minimum	2478,95	2620,25
	- Maximum	24789,35	26202,34
PM 8	Renvoi tardif des listes de membres	49,60	52,43

INDEMNITES D'ARBITRAGE

Déplacements le km	0,20	0,21
Déplacements dans l'agglomération (minimum)	5,00	5,29
Messieurs Régionale I	25,00	
Messieurs reserves Régionale I	18,00	
Dames Régionale I	25,00	
Dames Régionale II	22,00	
Dames réserves Régionales I et II	18,00	
Messieurs Prov	20,00	
Dames Prov	15,00	
Messieurs et dames réserves Prov	14,00	
Jeunes messieurs régionaux	18,00	
Jeunes dames régionales	15,00	
Jeunes provinciaux	11,00	
Coupe Provinciale Jeunes	11,00	
Suite à une remise sur place (art PC 71 point D)		
chaque arbitre a droit à une indemnité		
Divisions régionales		
1e et réserve	4,50	
un seul match	2,00	
Divisions provinciales		
1e et réserve	2,50	
un seul match	1,50	
Jeunes		
un match	1,50	
deux matchs	2,50	
trois matchs	3,50	
Contrôle des entraîneurs stagiaires (repas et boisson)	12,00	
Contrôle des arbitres (repas et boisson)	12,00	
Secrétaire de comité, département, conseil et Commission		
législative, par mois	30,00	
Secrétaire provincial des parlementaires par saison	75,00	
Prise de résultat (par week-end)	15,00	

PARTIE JURIDIQUE

PJ 15	Obligation des organes judiciaires	15,00	15,86
PJ 33	Protestations non poursuivies	49,58	52,41
PJ 47	Copie de dossier	24,79	26,20

	Copie (par feuille)	0,12	0,13
PJ 48	Absence de présentation de licence lors de la comparution	5,00	5,29
	Non comparution	10,00	10,57
PJ 62	Amende	39,66	41,92
PJ 65	Déplacement des témoins (par km)	0,20	0,21
	En agglomération	5,00	5,29

DIVERS

	Journal Officiel –Newsletter	50,00 *	52,85
	Copie des statuts (par disquette)	5,00 *	5,29
	Copie des statuts (version papier)	10,00 *	10,57
	Copie de documents	2,50 *	2,64
	Ecusson arbitre	2,50 *	2,64
	ASSURANCE		
	MODALITE A		
	- Sportif	5,50	5,81
	- Non sportif	2,75	2,91
	MODALITE B		
	- Sportif Senior et Junior	32,00	33,82
	- Sportif Jeune	8,00	8,46
	- Non sportif	16,00	16,91
	MODALITE C		
	- Sportif	8,80	9,30
	- non sportif	4,40	4,65
	MODALITE D		
	- Sportif Senior et Junior	35,30	37,31
	- Sportif Jeune	11,30	11,94
	- Non sportif	17,65	18,66

(*) Les montants suivis d'un * sont soumis à la TVA

Vote :

Pour	28
Contre	1
Abstention	

3. Présentation du budget pour l'exercice suivant

Le Président introduit le principe de fonctionnement et cède la parole au Trésorier général qui rappelle avoir répondu à toutes les questions posées.

Le trésorier général présente la synthèse des adaptations apportées au projet de budget 2006.

Le budget qui est représenté à l'approbation de l'assemblée générale a subi quelques adaptations dont la synthèse est explicitée ci-dessous :

1 Tous les budgets de dépenses pour l'ensemble des départements ont été maintenus tels qu'ils avaient été proposés. Il n'y a donc aucune restriction.

2 Membres effectifs.

Le montant des recettes a été porté à 255 000,00 € sur base des statistiques des membres au 01/12/2005 et d'une indexation du TTA (5,7%) qui pourrait être envisagée

10 799 sportifs à 10,63 €	125 592,37 €
9 292 non sportifs à 5,29 €	49 154,68 €
24 212 jeunes à 3,70 €	89 584,40 €

3 soit un montant global de 264 331,35 € pour les 44 303 membres de l'AWBB.

Le montant de 255 000,00 € a été retenu avec prudence et en anticipant la suppression des listes mécanographiques de certains affiliés.

4 Changement assurance	500,00 €
Changement comité	500,00 €
Changement de dénomination	500,00 €

Ces montants ont été retenus symboliquement sur base des montants facturés antérieurement (3000,00 € en 2004 et 2005)

5 Amendes diverses 60 000,00 €

Annuellement, c'est près de 100 000,00 € d'amendes hors PC1 (+/- 60 000,00 €) que les clubs paient.

60% du montant annuel ont été retenus pour la prévision de budget. Là aussi, les clubs pourraient économiser beaucoup d'argent s'ils étaient un peu moins négligents.

6 Produits divers 20 000,00 €

C'est une estimation du produit financier espéré du placement sur compte épargne des liquidités.

7 Produits reportés et subsides ADEPS 2006 312 000,00 €

Initialement, le montant était de 132 000,00 € et représentait le montant des subsides reçus en 2005 pour les activités 2004 et qui restent au bilan clôturé au 31/12/2005.

Le montant de 190 000,00 € qui serait le montant maximum que l'ADEPS pourrait accorder pour 2006.

8 Sponsoring 122 500,00 €

Au 85 000,00 € du partenaire Ethias, s'ajoutent 37 500,00 € du Lotto. Ce montant doit financer le coût des sélections nationales - de 20 ans. Le Lotto aide ces deux sélections à hauteur de 75 000,00 € d'où le montant de 37 500,00 € pour l'AWBB.

9 BNT Messieurs 37 500,00 €
BNT Dames 45 000,00 €
BNT Jeunes 139 500,00 €

Il s'agit simplement de la reconduction des montants de 2005, auxquels s'ajoute la prise en charge des sélections des moins 20 mais compensée par le partenariat Lotto (voir point n°7).

10 Trésorerie générale : - 147,00 €

Pour présenter un budget en parfait équilibre, les frais de déplacements du département ont été ramenés 1800,00 € à 1 653,00 €.

JM Bellefroid (Liège) : donne lecture d'un texte de la Province de Liège.

- Avant de passer au vote, il souhaite un instant revenir sur la manière de présenter, modifier et représenter ensuite le budget.
- Il est constaté et acté que sur la base d'un courrier du Président, une réunion préparatoire était prévue avec les délégations parlementaires à Namur.
- La réunion a été annulée par le CDA de l'AWBB. Par contre, la délégation liégeoise a été invitée à une réunion en préliminaire d'un CDA à Liège.

- Or, le groupe de Liège avait demandé et insisté pour maintenir cette réunion. Mais Liège a tout de même eu écho que la délégation du Brabant a eu des réponses par le Président, que celle de Namur a eu écho par le Trésorier Général et que la Province du Hainaut par le Directeur financier.
- Liège n'est pas pour une réunion inutile mais estime qu'il est toujours intéressant d'être ensemble, d'avoir, de connaître et de confondre les autres positions.
- Ainsi ils n'ont pas connaissance des autres questions et réponses posées par les autres délégations provinciales.
- Cependant, il rappelle que les réunions du département de gestion financière doivent se réunir au moins 3 fois par saison. Jusque là, il n'y a eu qu'une seule réunion en la matière. Il souhaite savoir quand auront lieu les autres réunions.
- A plusieurs reprises, il a été demandé la situation des comptes alors que cela est prévu dans les statuts. Le Trésorier Général doit fournir mensuellement au conseil d'administration la situation des comptes.
- Au nom de Liège, il est demandé à tous (Président, Conseil d'Administration, Comité de Direction et les Délégations parlementaires) de respecter les prescriptions en la matière.

Réponse du **Président** :

1. Ce n'est pas le CDA qui a annulé la réunion du 17 février 2006 mais bien la Commission Législative.
 - a. Ainsi la Commission législative n'a pas émis la nécessité de tenir cette réunion (cfr courrier).
 - b. Force a été de constater qu'il a été relevé le fait qu'aucun groupement parlementaire à l'exception de Liège ne souhaitait tenir cette réunion.
 - c. Dès lors il a été jugé qu'il n'était pas utile de tenir cette réunion mais plutôt de rencontrer la délégation de Liège en préliminaire de la réunion du CDA du 20 février 2006.
2. Pour ce qui concerne les réunions du département de gestion financière : une 1^{ère} réunion s'est tenue au mois de novembre ; la seconde était celle prévue le 17 février ensuite la troisième sera prévue pour la présentation du bilan avant l'assemblée générale du mois de juin.
3. Le président relève toutefois qu'il conviendrait de réécrire l'article PA 49 relatif au fonctionnement du DGF.

Ainsi, il n'est par exemple pas prévu qui doit faire le rapport de ce département et d'en définir le mode de travail afin de répondre positivement aux questions posées.

De plus si l'on ne peut se voir, l'on peut s'entendre. Dans certains cas il y a bien des contacts entre provinces.

4. On a constaté qu'en matière budgétaire, si chaque délégation a eu la faculté d'avoir des réponses, il faut rappeler que tant le SG, le DF ou le DT ne sont pas membres du CDA qui ne leur permet pas de prendre des positions politiques mais que les délégations ont la possibilité de les convier. L'invitation passera par le conseil d'administration. Ils sont tous les trois à la disposition des délégations parlementaires mais d'un aspect pratique, il faut tenir compte aussi que les réunions de 4 délégations parlementaires se déroulent généralement le jour, à savoir le 1er lundi du mois.

En conclusion, il convient toutefois de relever qu'entre le 14 janvier 2006 et le 25 mars 2006, que de nombreuses questions et réponses ont été apportées aux différentes questions.

Mme D. D'haene (Présidente de la Commission législative) explique qu'en commission législative il avait bien été décidé de ne pas voir la nécessité de tenir cette réunion.

- Il n'est pas nécessaire de tenir la réunion que lorsqu'aux questions posées, réponse a été donnée. La relation doit être égale dans les deux sens.
- Elle rappelle qu'il vaut mieux éviter de faire ressurgir de vieilles histoires et querelles.

Le président propose qu'à l'avenir lorsqu'il y aura une intervention d'une province et en accord avec la délégation posée, la réponse donnée sera transmise aux autres provinces.

R Brouckmans (Liège) rappelle le rôle du département de gestion financière.

- Il s'agit d'un organe au sein duquel il est possible de poser et répondre à toutes les questions d'ordre financier qui peuvent être répercutées vers les provinces.
-
- Il souhaite que l'on utilise les organes constitués à cet effet.

G Trausch (Namur) trouve logique qu'il ne faut pas parler de finances à la législative et de mieux réorienter le département de gestion financière.

- Si l'on suivait les dispositions statutaires, l'on aurait dû recevoir aujourd'hui un rapport du département de gestion financière.

Le président marque son accord sur la remarque mais pose la question de savoir qui doit le rédiger. C'est dans ce sens qu'il faudra aussi récrire l'article PA 49bis.

4. Approbation du budget pour l'exercice suivant

Vote :

Pour	25
Contre	2
Abstention	2

Richard Brouckmans (Liège): justifie son abstention par le fait que le budget a été équilibré mais la manière dont cela s'est opéré ne le satisfait pas totalement :

- L'on n'a pas revu les dépenses. Or il lui semble qu'il y a moyen de faire des économies à l'intérieur des dépenses.
- Pour les subsides, il y aurait pu y avoir un montant inférieur comme pour la présentation des amendes.

Guido Blesgen (Liège) s'y rallie.

5. Approbation des conventions et nominations faites par le conseil d'administration

Néant

6. Admission, démission et radiation de clubs et de membres.

G Blesgen (Liège) : ne connaît pas le mode de fonctionnement de la radiation. Il souhaite savoir si un membre radié peut être sanctionné sans avoir été entendu par un conseil judiciaire.

JP Delchef (Président):

1. Le joueur a été convoqué mais ne s'est pas présenté.
2. Le club a demandé l'extension à la fédération de la suspension infligée en son sein.
3. Les principes même des droits de la défense ont été respectés.

W. Deward (Liège) : Dès lors le club va échapper à la sanction financière prévue à cet effet ?

JP Delchef (Président) : dans l'état actuel des choses, il est vrai qu'aucune sanction financière n'est prévue en cas de radiation.

- Si une amende doit être appliquée au club, il y aurait lieu de prévoir une modification dans les normes de sanctions.

Michel Loozen (BXI - Brabant wallon) : pose la question de savoir si ledit pose peut demander une affiliation à la VBL

JP Delchef (Président) répond que Les sanctions disciplinaires sont également valables pour la VBL.

Vote sur la radiation de Monsieur PETIT Julien (27-09-84) :

Pour	29
Contre	0
Abstention	

8. Propositions de modifications statutaires (pas d'abstention lors des votes)

Le texte définitif des modifications statutaires approuvées seront publiées après vérification par la commission législative du 19 avril 2006.

LGE	P A	9	Publications de la Newsletter par le CA	29	0	OK
LGE	P A	9	Amendement (protection des mineurs)	29	0	OK
NAM LGE	P A	9	Publications – suppressions abonnements	29	0	OK
LGE	P A	27	Définition des majorités : suppression de l'assimilation à la majorité des 2/3	10	19	rejeté
LUX	P A	30	Elections – présentation des candidatures	29	0	OK
NAM	P A	31	Dépouillement du scrutin (élections provinciales)	29	0	OK
NAM	P A	31	Dépouillement du scrutin : application immédiate	29	0	OK
LGE	P A	32	Représentation des clubs (éviter les malentendus)	29	0	OK
BBW	P A	32	Représentation des clubs (assurer la représentativité)	29	0	OK
NAM	P A	57/61/62	Remplacer « Comité » par « Organe »	9	20	rejeté
CAD	P A	66	Droits des membres du CA : assister de droit aux réunions des organes régionaux et provinciaux	25	4	OK
CAD	P A	66	Droits des membres du CA : frais de déplacement des membres du CA à charges des organes régionaux et provinciaux	18	11	rejeté
CAD	P A	75bis	Constitution des clubs à composition multiple : principe création numéro bis	29	0	OK
CAD	P A	75bis	VOTE DE PRINCIPE – texte à revoir	29	0	OK
CAD	P A	78	Correspondants officiels voir vote de principe du PA 75bis			
CAD	P A	81	Numéro de matricule			
HAI	P A	78	Correspondants officiels : être un membre signataire	28	1	OK
CAD	P A	102	Contrôle médical : attester de l'absence de contre-indication + lutte anti-dopage ...	29	0	OK
BBW	P C	1	Obligations des clubs : définitions d'un arbitre et d'un ayant droit	29	0	OK
BBW	P C	1	Obligations des clubs : suppression de l'envoi des listes pour le 30 juin au secrétariat provincial	8	21	rejeté
BBW	P C	1	Obligations des clubs : suppression du maintien du bonus durant 5 ans ...	8	21	rejeté
BBW	P C	1	Obligations des clubs : modalités de suspension de la prise de considération	26	3	OK
BBW	P C	1	Obligations des clubs : modalités pour la prise en considération visés au PC 1	29	0	OK
BBW	P C	1	Obligations des clubs : suppression de la prise en considération visés au PC 1 en cas de forfait général d'une équipe	28	1	OK
HAI	P C	18	Déconvocation tardive : ajout d'une amende	13	16	rejeté
NAM	P C	19	Rapports d'arbitres : envoi par mail	29	0	OK
CAD	P C	29	Mission des coaches et des assistants-coaches	28	1	OK
LUX	P C	30	Titres : remplacer « joueur » par « sportif »	28	1	OK
CAD	P C	31	Droit de licence technique : toilettage	28	1	OK
CAD	P C	32	Publication de la listes des coaches agréés : éviter erreur administrative	28	1	OK
CAD	P C	34	Conditions d'accès à la fonction : équivalence	28	1	OK
BBW	P C	34	Conditions d'accès à la fonction : fixe un délai pour informer la date de la réunion (Assemblées Statutaires des Arbitres)	28	1	OK
CAD	P C	35	Licences Techniques : formulation demandée par l'ADEPS / clarification pour les licences Stagiaires / notion coaching illégal ...	28	1	OK
CAD	P C	36	Durée de la licence technique : précision apportée pour assistant	28	1	OK

TTA	P	C	35	Modifications régionales et nationales : 5 (jeunes), 10 (provinciales), 20 (régionales), 30 (N3), 40 (N1D), 50 (N2M), 100 (N1M) REPORT	X		
TTA	P	C	31	Ajout de l'assistant coach	29	0	OK
LGE	P	C	48	Feuille de marque : si la feuille ne parvient pas au Comité compétent ...	25	4	OK
				TOILETTAGE DU TEXTE par la commission législative			OK
NAM	P	C	53.4	Participation aux championnats : adéquation avec le TTA pour envoi de liste + liste par courriel et qualification immédiate	29	0	OK
BBW	P	C	53.6	Participation aux championnats : si une équipe rétrograde et qu'une équipe d'un même club... NE sera PAS considérée ... sauf si elle se trouve en position de descendant	29	0	OK
				APPLICATION IMMEDIATE			OK
CAD	P	C	54bis	Création d'une compétition loisirs : principes	27	2	OK
CAD	P	C	54bis	Création d'une compétition loisirs : textes à adapter / à l'essai			OK
BBW	P	C	59	Changement au calendrier : diminuer le coût pour des modifications globales	29	0	OK
HAI	P	C	60.2a	Jours des rencontres du championnat : avant 16h00	14	15	rejeté
HAI	P	C	60.5	Jours des rencontres du championnat : début de toutes les rencontres petits panneaux à 10h00	12	17	rejeté
LGE	P	C	62.2	Formations des divisions : règlement des play-off (application PC 55)	29	0	OK
				APPLICATION IMMEDIATE	29	0	OK
NAM	P	C	62.4	Formations des divisions : pénalité pour un club se trouvant dans la plus basse division	29	0	OK
				(prop. amende de 250, 00 €)	29	0	OK
BBW	P	C	70	Rencontres remises : fixation des délais pour remettre une rencontre remise	29	0	OK
CAD	P	C	72	Remises pour intempéries (sur le plan régional) : consultation du délégué provincial	28	1	OK
NAM	P	C	91	Tenue des joueurs : adéquation avec le TTA	28	1	OK
NAM	P	C	93	Remise d'un match lorsqu'un coach national, régional, provincial a une activité	29	0	OK
LUX	P	C	97	Play-off provinciaux : présentation uniquement des modifications AU CDA	29	0	OK
NAM	P	F	6	Frais des membres : indemnités de logement (adéquation avec le TTA)	29	0	OK
HAI	P	J	28	Formalités réclamations, ... : envoi par courriel	7	22	rejeté
HAI	P	J	43	Choix de comparution : remplacer « président » par « secrétaire » en conformité à son rôle	29	0	OK
NAM	P	J	56	Sanctions : précision utile pour éviter l'oubli du PJ 48	22	7	OK
LGE	P	M	3	Catégories de joueurs : précision dans les définitions	29	0	OK
LGE	P	M	9	Désaffiliation administrative : principe de la réécriture de l'article, y compris l'amendement de NAM	29	0	OK

8. Saison 2006 - 2007 :

8.1. Modalités d'organisation

8.1.1. Date du début du championnat 2006 - 2007 :

Le week-end des 9 et 10 septembre 2006

Vote :

Pour	29
Contre	0

8.1.2. Années de naissance pour les juniors :

1986 - 1987 - 1988

Amendement de Liège (**W. Deward**) :

- Intervention officielle du groupement des parlementaires de Liège concernant une proposition de clubs de la province de Liège introduite très tardivement et relative aux années d'âge pour les cadets (1 club suivi de 9 autres).
- A titre subsidiaire, cette demande pourrait être limitée au niveau régional.
- L'amendement est formulée de la manière suivante :
 - les années 88, 89 et 90 pour les cadets régionaux garçons
 - les années 89 90 pour les cadets provinciaux.
- **J Counasse (Liège)** rappelle que cette demande avait déjà été formulée précédemment par les clubs de Division I.
- **D. D'haene (Hainaut)** souhaite que la demande soit reportée et examinée ultérieurement sur base d'une étude approfondie.
- **Th Bourlet (Hainaut)** qui estime que cela risquerait de faire disparaître la compétition juniors.
- **W Deward (Liège)** a effectué cette demande à la demande expresse du Président de la Province de Liège et lui semblait important de relever les faits sans pour cela vouloir soutenir à tout prix la demande puisqu'elle était tardive. Il souhaitait simplement relayer cette demande.
- Compte tenu des arguments présentés par Liège, l'amendement est mis au vote de l'AG

Vote :

Pour	2
Contre	27

Vote sur les années de naissances initiales pour les juniors : 1986 - 1987 - 1988

Pour	29
Contre	0

8.1.3 Années de naissance pour les cadettes :

La proposition du conseil d'administration est de permettre aux cadettes, nées en 1988, 1989 et 1990 de disputer la compétition 2006 - 2007.

Vote :

Pour	29
Contre	0

8.2. Organisation d'une compétition pour les minimes :

- A titre expérimental, l'AWBB et la VBL ont l'intention d'organiser un championnat national dans la catégorie minimes garçons et filles selon la formule suivante :
 - tour régional de septembre à décembre ;
 - tour national commun, avec les 6 meilleures équipes AWBB et les 6 meilleures équipes VBL de janvier à mars ;
 - Les équipes AWBB non qualifiées pour le tour national disputeront un second tour régional.
- Au terme d'une enquête, en garçons, 17 clubs de l'AWBB (22 équipes inscrites en championnat 2005-2006) ont marqué leur accord de même que 9 clubs en filles (12 équipes inscrites en championnat 2006-2007).

Vote :

Pour	29
Contre	0
Abstention	

8.3. Règlement Coupe AWBB messieurs 2006-2007 :

REGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2006 2007 SENIORS MESSIEURS.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat national des divisions II et III.
- Le championnat régional.
- Le championnat de division 1 provinciale de chaque province
- Aux clubs finalistes des différentes Coupe Provinciales.

2. Dès sa parution sur le site de l'AWBB, le présent règlement, a valeur d'invitation

3. Les clubs qui souhaitent participer, doivent impérativement, compléter le document d'inscription prévu à cet effet, et l'adresser à M. Alain KAISON, place des Déportés 7A/072, 4000 LIEGE avant le 19 mai 2006.

Celui-ci peut-être chargé sur le site de l'AWBB.

4 Si un club inscrit plus d'une équipe, il devra fournir une liste par équipe, à M. JOSE NIVARLET, 17 rue de Limoy 5101 Loyers par courrier ou par e-mail « jose.nivarlet@skynet.be, avant la 1ère journée de compétition. Le PC 53 sera d'application.

5. Le nombre de clubs retenus, sera un multiple de cinq, avec un maximum de soixante.
Les inscriptions se feront par ordre d'inscription à l'exception des clubs régionaux qualifiés d'office.

6. Le tirage au sort sera effectué par le département Coupe AWBB.
Les clubs inscrits, seront répartis en poule de 5 équipes, chaque équipe disputera 2 rencontres à domicile, 2 rencontres en déplacement et sera 1 fois « bye ».

7. A l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement, les rencontres auront lieu sous les mêmes règles que celles appliquées en championnat.(temps de jeu, qualification des joueurs, liste de joueurs, prolongation en cas d'égalité, feuille de marque)
Une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point + sanctions.

8. Plaintes et Protestation

Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée - au Président du département Coupe AWBB..

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34. est ramené à 48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

9. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficiera d'un avantage de cinq points par division lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de huit points par division lorsqu'il joue en déplacement.

Un bonus de cinq points supplémentaires sera attribué au club qui rencontre un adversaire qui aligne un joueur étranger au sens du PC 87.

Pour la finale, un avantage de cinq points par différence de niveau sera attribué.

10. A l'issue du premier tour, si deux équipes du même groupe sont à égalité, le résultat entre-elles sera déterminant pour le classement.

11 Si plusieurs équipes terminent avec le même nombre de points dans des groupes différents, l'average général (à l'issue des quatre rencontres) sera pris en considération, (de l'average le plus positif au plus négatif) si l'average est identique, l'équipe qui aura inscrit le plus de points sera qualifiée.

12 A l'issue du premier tour, les vainqueurs de chaque poule sont qualifiés pour le 2ème tour.

Lors des rencontres en 1/8ème de finale, les clubs classés dans la division inférieure jouent à domicile

13 Calendrier :

1° tour :

- 1° journée : WE 05-06/08/2006
- 2° journée : WE 12-13/08/2006
- 3° journée : WE 19-20/08/2006
- 4° journée : WE 26-27/08/2006
- 5° journée : WE 02-03/09/2006

1/8ème de finale - Par tirage au sort entre les 16 qualifiés

- WE du 07- 08/10/2006

1/4 de finale - Par tirage au sort entre les 8 vainqueurs des 1/8ème de finale

- WE du 18-19/11/2006

½ Finale - Par tirage au sort entre les 4 vainqueurs des ¼ de finale

- Aller - 23-24/12/2006
- Retour - 03-04/02/2007

Finale : 11/03/2007

Remarques:

- Les rencontres de $\frac{1}{2}$ finale, pourront se terminer sur un score nul, si au terme de la rencontre retour, l'addition des scores des deux rencontres laisse les deux équipes à égalité, autant de prolongations que nécessaires seront disputées pour désigner le vainqueur.
- Les rencontres, devront se dérouler de préférence aux dates prévues, au plus tard dans la huitaine suivante avec l'accord de l'adversaire, excepté pour le 1er tour.
- Après parution du calendrier des rencontres sur le site, si une modification est demandée, elle doit respecter le prescrit de l'article PC 59 du R.O.I. de l'AWBB et parvenir par mail, ou courrier postal adressé à A.KAISON (le montant repris au TTA- PC59- point C sera appliqué)

14 Tous les frais d'organisation, y compris les frais d'arbitrage, sont à charges du club visité, celui-ci pourra percevoir un droit d'entrée à son bénéfice exclusif. (pas d'état de recette comme en coupe de Belgique). Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

15 Sur demande du département coupe, le conseil d'administration de l'AWBB, se réserve le droit d'exclure ou de pénaliser un club qui porterait atteinte au déroulement correct de la coupe.

16 En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, sont d'application.

17 Le club visité, devra communiquer le résultat de la rencontre dans les 24 heures à M. Fraiture, Par téléphone au N° 087 - 22 15 15 ou par e-mail : christian.fraiture@skynet.be
Les feuilles de matchs doivent parvenir dans les trois jours ouvrables à : José Nivarlet, rue de Limoy 17, 5101 Loyers
Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matchs non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront appliquées.

18 Le site Internet officiel de la coupe (règlement, calendrier, résultats et classements) sera le site de l'AWBB.

19 La remise des coupes et prix éventuels, s'effectuera après chaque rencontre.

29 Si d'autres clubs doivent éventuellement recevoir un prix, ou récompense, ils seront avertis en temps utile et devront être représentés à la soirée finale, en cas d'absence cette attribution éventuelle restera propriété de l'AWBB.

A. Robert : soulève le problème des concordances entre les finales de coupes et finales des Plays Offs.

W. Deward : rappelle que les modalités de qualification des 4 équipes pour le tour suivant doivent être bien précisées.

A. Kaison répond cela est précisé au point 11

Vote :

Pour	29
Contre	0
Abstention	

8.4. Règlement Coupe AWBB dames 2006-2007

REGLEMENT DE LA COUPE AWBB 2006 - 2007 SENIORES DAMES.

1. Cette coupe est réservée aux clubs affiliés à l'AWBB, évoluant dans :

- Le championnat de division I et II régionales.
- Les différents championnats provinciaux.
- Si un club évoluant en division I nationale a une ou des équipes inscrites en championnat régional. Il pourra inscrire les équipes du championnat régional, mais devra fournir à M.JOSE NIVARLET, avant la 1ère journée, la liste des joueuses de son équipe A, les joueuses reprises sur cette liste ne pourront être alignées dans les équipes participantes à la coupe.

Les modifications éventuelles à la liste de l'équipe A devront aussi être communiquées.

2. Dès sa parution sur le site de l'AWBB, le présent règlement, a valeur d'invitation pour les clubs.

3. Les clubs qui souhaitent participer, doivent impérativement, compléter le document d'inscription prévu à cet effet, et l'adresser à M. Alain KAISON, 7A/072, place des Déportés 4000 LIEGE,

par courrier ou par courriel avant le 19 mai 2006
Celui-ci peut-être téléchargé sur le site de l'AWBB.

4. Chaque club, peut inscrire plus d'une équipe, mais dans ce cas, une liste pour chaque équipe devra être envoyée à M.JOSE NIVARLET, 17 rue de Limoy 5101 Loyers ou par e-mail « jose.nivarlet@skynet.be » avant la 1ère journée. Les joueuses sont qualifiées pour une équipe dès la première journée de compétition et ne peuvent renforcer une autre équipe de même catégorie.

5. Le nombre de clubs retenus, sera un multiple de cinq, avec un maximum de quarante.

Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée à l'exception des clubs régionaux qualifiés d'office.

6. Le tirage au sort sera effectué par le Département Compétition.

Les clubs inscrits, seront répartis en poule de 5 équipes, chaque équipe disputera 2 rencontres à domicile, 2 rencontres en déplacement et sera 1fois « bye ».

7. A l'exception des dispositions particulières contenues dans le présent règlement, les rencontres, auront lieu sous les mêmes règles que celles appliquées en championnat.(temps de jeu, qualification des joueurs, prolongation en cas d'égalité, feuille de marque)

Une victoire vaut 3 points, une défaite 1 point, un forfait 0 point + sanctions.

8. Plaintes et Protestation

Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les

décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ 28

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée - au Président du département Coupe AWBB..

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34. est ramené

à 48 h. (48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

9. Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure, bénéficiera d'un avantage de cinq points par division lorsqu'il joue à domicile et d'un avantage de huit points par division lorsqu'il joue en déplacement.

Pour la finale, un avantage de cinq points par différence de niveau sera attribué.

10. A l'issue du premier tour, si deux équipes du même groupe sont à égalité, le résultat entre ces deux clubs sera déterminant pour le classement.

11. Si plusieurs équipes terminent avec le même nombre de points dans des groupes différents, l'average général (à l'issue des quatre rencontres) sera pris en considération,(de l'average le plus positif au plus négatif)si l'average est identique, l'équipe qui aura inscrit le plus de points sera qualifiée.

12. A l'issue du premier tour, les vainqueurs de chaque poule, sont qualifiés pour les 1/8 de finale.

13. Calendrier :

1° tour :

- 1^o journée : WE 05-06/08/2006
- 2^o journée : WE 12-13/08/2006
- 3^o journée : WE 19-20/08/2006
- 4^o journée : WE 26-27/08/2006
- 5^o journée : WE 02-03/09/2006

1/4 de finale - Par tirage au sort entre les 8 vainqueurs des groupes de qualifications

- WE du 18-19/11/2006

$\frac{1}{2}$ Finale - Par tirage au sort entre les 4 vainqueurs des $\frac{1}{4}$ de finale

- Aller - 23-24/12/2006
- Retour - 03-04/02/2007

Finale : 10/03/2007

Remarques:

- Les rencontres de $\frac{1}{2}$ finales, ne pourront se terminer sur un score nul, si au terme de la rencontre retour, l'addition des scores des deux rencontres laisse les deux équipes à égalité, autant de prolongations que nécessaires seront disputées pour désigner le vainqueur.
- Les rencontres, devront se dérouler de préférence aux dates prévues, au plus tard dans la huitaine suivante, avec l'accord de l'adversaire, excepté pour le 1er tour .
- Après parution du calendrier des rencontres sur le site, si une modification est demandée, elle doit respecter le prescrit de l'article PC 59 du R.O.I. de l'AWBB et parvenir par mail, fax ou courrier postal (le montant repris au TTA- PC59- point C sera appliqué)

14. Tous les frais d'organisation, y compris les frais d'arbitrage, sont à charges du club visité, celui-ci pourra percevoir un droit d'entrée à son bénéfice exclusif. (pas d'état de recette comme en coupe de Belgique). Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

15 Sur demande du département coupe, le conseil d'administration de l'AWBB, se réserve le droit d'exclure ou de pénaliser un club qui porterait atteinte au déroulement correct de la coupe.

16. En cas de forfait, les articles PC 73, 74, 75, et 76 du R.O.I. de l'AWBB, sont d'application.

17. Le club visité, devra communiquer le résultat de la rencontre dans les 24 heures à M. Fraiture, Par téléphone au N° 087 - 22 15 15 ou par e-mail : christian.fraiture@skynet.be

Les feuilles de matchs doivent parvenir dans les trois jours ouvrables à : José Nivarlet, 17 rue de Limoy 5101 Loyers

Pour tous résultats non communiqués, toutes feuilles de matchs non renvoyées dans les délais, les amendes prévues au TTA seront appliquées.

18. Le site internet officiel de la coupe (règlement, calendrier, résultats et classements) sera publié sur le site de l'AWBB.

19. La remise des coupes et prix éventuel, s'effectuera après chaque rencontre.

20. Si d'autres clubs doivent éventuellement recevoir un prix, ou récompense, ils seront informés en temps utile et devront être représentés à la soirée finale, en cas d'absence cette attribution éventuelle restera propriété de l'AWBB.

Vote :

Pour	29
Contre	0
Abstention	

8.5. Règlement Coupe AWBB jeunes 2006-2007

REGLEMENT DES COUPES AWBB 2006 - 2007 POUR LES CATEGORIES JEUNES.

1. Ces coupes sont réservées aux clubs affiliés à l'AWBB dans les catégories jeunes suivantes :

- En Dames : Cadettes - Minimes - Pupilles.
- En Messieurs : Juniors - Cadets - Minimes - Pupilles.

2. Les inscriptions sur le formulaire prévu doivent être adressées par courrier postal, courriel à Monsieur Alain Kaison, 7A/072, place des Déportés, 4000 Liège
Fax :04/227.78.74- e-mail : a.kaison@awbb.be, au plus tard le 10 juin 2006.
Celui-ci peut-être téléchargé sur le site de l'AWBB.

3. Chaque club, peut inscrire plus d'une équipe par catégorie. Dans ce cas, les clubs seront tenus de faire parvenir aux différents responsables une liste de joueurs ou joueuses avant la 1ère journée de compétition.

Les joueurs ou joueuses sont qualifiées pour l'équipe en question dès la 1ère journée, et ne peuvent renforcer une autre équipe.

4. Les différentes coupes, à l'exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement, doivent se dérouler conformément au R.O.I. de l'AWBB, TTA compris. Toutefois, l'article PC 89.2 n'est pas d'application pour les Coupe AWBB

5. Plaintes et Protestation

Toute protestation relative aux handicaps doit être notifiée avant le début de la rencontre.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d'un joueur, coach, contre les décisions administratives du Département Coupe devront être introduites suivant les normes de PJ.28

En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée - au Président du département Coupe AWBB..

Le délai pour l'introduction de n'importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34. est ramené à 48 h à partir de la parution sur le site pour les décisions des Départements).

Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d'urgence.

6. Les rencontres, se déroulent suivant les règles du championnat (4 x 10 minutes) en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera joué autant de prolongations que nécessaire pour désigner un vainqueur.

7. Le tirage au sort par catégorie, sera effectué par le département compétition.
Le calendrier paraîtra sur le site internet officiel de l'AWBB.

8. L'équipe qui a effectivement et consécutivement joué deux rencontres à l'extérieur, sera, si elle est qualifiée pour le tour suivant, «équipe visité» même si le tirage au sort la désigne «équipe visiteuse», sauf si les deux équipes sont dans la même situation, le tirage est déterminant

9. Tous les frais d'organisation, y compris les frais d'arbitrage, sont à charges du club visité, celui-ci doit informer le club visiteur du lieu où se déroulera la rencontre, il pourra percevoir un droit d'entrée à son bénéfice exclusif. Les moins de 16 ans ne payent pas de droit d'entrée.

10. Les clubs qui évoluent habituellement sur un terrain « plein air » doivent prévoir un terrain en salle en cas d'intempéries.

11. Dates prévues :

- Préliminaires : WE 02-03/09/2006
- 32ème de finale : WE 07-08/10/2006
- 1/16 de finale : 01/11/2006
- 1/8 de finale : WE 18-19/11/2006
- $\frac{1}{4}$ de finale : WE 09-10/12/2006
- $\frac{1}{2}$ finale : WE 03-04/02/2007
- Finale : 10-11/03/2007

Les finales Jeunes se joueront au même endroit que les finales Dames et Messieurs
Les dates ci-dessus prévues, doivent être respectées. Avec l'accord écrit de l'adversaire, elles pourront être modifiées en prévenant Monsieur Alain Kaison, 15 jours au préalable.(lettre ou e-mail)

12. Les $\frac{1}{2}$ finales et finales, se joueront sur terrains neutres désignés par le département compétition.

13. En cas de forfait, les articles PC73, 74, 75, et 76 du ROI sont d'application.
En cas de forfait en $\frac{1}{2}$ finale, en plus des amendes prévues dans les articles ci-dessus, une amende de **125** euros sera appliquée. En finale cette amende sera portée à 250 euros. La moitié de la somme sera versée au club organisateur.

14. Les clubs intéressés par l'organisation des $\frac{1}{2}$ finales et finales devront adresser leur candidature à Monsieur Alain Kaison, au plus tard le 1er janvier 2007

Ces candidatures, devront répondre au cahier des charges établi par le conseil d'administration, et qui paraîtra sur le site internet de l'AWBB.

15. Le club visité, devra communiqué le résultat de la rencontre dans les 24 heures à M. Fraiture, par téléphone au N° 087 - 22.15.15 ou par e-mail : christian.fraiture@skynet.be

Les feuilles de match doivent parvenir dans les trois jours ouvrables :

- Pour les garçons : M. Joseph Turrisi, 33, Avenue de la Terrienne, à 6220 Lambusart.

- Pour les filles : M. Michel Collard, boulevard Rener 57, 4900 Spa.

En cas de non respect de ces modalités, les amendes prévues au TTA, seront appliquées.

16. En cas d'accord avec la Vlaamse Basketball Liga (aile néerlandophone) les vainqueurs de chaque catégorie, seront invités à rencontrer les lauréats de la V.L.B, lors d'une journée nationale.

17. Le département compétition section coupe, est compétent pour régler les litiges éventuels relatifs au présent règlement.

Vote :

Pour	29
Contre	0
Abstention	

8.6. Projet de création d'équipes compétitives du centre de formation de l'AWBB

Le Directeur technique (R. Obsomer) rappelle qu'il s'agit d'un projet qui se cadre dans la politique ABCD (explication du label ABCD) qui pour rappel est un projet à vocation nationale avec pour objectif la participation aux Jeux Olympiques 2012-2016 et qui serait subsidié à 100 %.

- Il existe aussi une condition préalable. Il faut qu'il s'agisse d'un projet national au contraire des sports individuels.
- Ce projet a été développé avec la VBL. Il est donc pris pour principe de projets qui iraient de pairs afin de suppléer aux manques de subventions non prévues initialement suivant nos décrets respectifs.
- Du côté de l'AWBB, il a été évalué ce qui pourrait être important pour faire progresser nos jeunes. Au niveau des filles, le problème est la surcharge de travail sportif qui est demandé avec pour conséquence une usure prématurée de chacune des filles.
- Il faut maintenir l'ancrage dans les clubs.

- **JP Delchef** (Président) : Rappel des incertitudes quant à la réalisation des conditions préalables ainsi que des modifications statutaires que cela pourrait impliquer notamment en ce qui concerne le principe de la double affiliation.
- **R. Obsomer** (Directeur technique) : rappelle qu'il faut l'appui à 100 % du COIB pour le projet puisse voir le jour. Nous n'avons pas les moyens humains ni financiers pour réaliser ce projet.
- **R. Obsomer** (Directeur technique) : rappelle que le projet tient compte de l'investissement en travail et donc de besoins complémentaires en ressources humaines.
- **JP Delchef** (Président) : selon les modalités d'évaluation du COIB, il est possible que le projet puisse un jour ou l'autre être arrêté, faute de résultats probants.
- **L Brokamp** (Liège) : a-t-on demandé l'avis des jeunes qui seraient concernés.
- **R Obsomer** (Directeur technique): il s'agit d'un projet auquel l'on demande l'adhésion des jeunes de s'y engager.
- **JM Bellefroid** (liège) : Un point négatif : Le centre de formation joue toujours à Jambes.
- **R. Obsomer** (Directeur technique) : Tout a été pensé. Ces jeunes ont des charges énormes. Ce serait une lourde charge complémentaire pour déplacer ces jeunes qui risqueraient de sortir de la structure.
- Faire venir les gens au centre de formation permettrait de découvrir le centre et son mode de fonctionnement.
- **R. Obsomer** (Directeur technique) rappelle que le projet s'est inspiré de ce qui se passe en France (les jeunes dans ce contexte quittent la structure club).
- Le fait de jouer le dimanche à Jambes privilégie l'aspect de rencontrer les adversaires sans être en concurrence avec leur club mais est également inspiré sur ce qui se fait en volleyball national.
- **G Blesgen** (liège) estime que le projet est assez difficile pour l'année prochaine. Il le pratiquerait en deux années (avec un objectif à moyenne échéance).

Vote sur le principe (essai pour les garçons avec réflexion sur les modalités pour les filles):

Pour	26
Contre	3
Abstention	

Vote sur les modalités :

- Les garçons seront inscrits en championnat régional cadets avec double affiliation et un nombre de rencontres par WE limité tout en tenant compte du fait qu'ils jouent toujours à domicile avec priorité pour leur rencontre à disputer avec leur équipe de club.

Vote :

Pour	20
Contre	9
Abstention	

Pour les filles, vote sur le principe d'un projet à développer pour le futur.

Pour	26
Contre	3
Abstention	

10. Nouvelles de la FRBB

- Les nouvelles de la FRBB sont très limitées.
- Il y a un audit en cours au sein duquel les 4 instances de la fédé sont représentées (H Daemen, G Jaspers, P Decoster, C Dujardin)
- L'assemblée générale de la FRBB est prévue le 28 juin 2006 (l'AWBB pourra se prononcer lors de l'AG de l'assemblée générale de l'AWBB)
- Evocation des affaires Bayer, Brakebill ainsi que du principe de la mise à disposition d'un joueur professionnel, affilié à un club pour un autre club.
- Les dossiers judiciaires sont toujours en cours.
- **J Counasse** (liège) : relève rapport dans le procès-verbal du CDA de la FRBB du 7 février 2006) : Déclaration de Mr. Vervaeke concernant l'organisation de la finale de la coupe de Belgique 2006.
- Il souhaiterait être ultérieurement informé du suivi qui sera accordé à cette question.

11. Présentation de la loi du 3 juillet 2005 sur les volontaires et de ses conséquences pour les instances de l'A-W-B.B.

- **JP Delchef** (Président) propose de revoir le point positivement à l'assemblée générale du mois de Juin 2006.
- Tous les arrêtés d'exécution ne sont pas encore publiés et donc connus.
- La question réside dans le fait la majorité des membres des instances de l'AWBB sont des bénévoles qui oeuvrent également dans d'autres associations ou clubs.

Y. Slangen

JP Delchef

Secrétaire général

Président